

SERVICE DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

**ETAT CIVIL
DELEGATION EXCEPTIONNELLE**

Nous, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol, Officier de l'Etat Civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18

Considérant notre empêchement ainsi que celui des adjoints, Madame Valérie BOURON, 1^{ère} adjointe, Monsieur Jean-Pierre CHOREL, 2^{ème} adjoint, Madame Elodie AYMES 3^{ème} adjointe, Monsieur Philippe ROCHETEAU, 4^{ème} adjoint, Madame Marlène NADJARIAN, 5^{ème} adjointe, Monsieur Franck BERTONCINI, 6^{ème} adjoint, Madame Véronique GIGOUT, 7^{ème} adjointe, Monsieur Roger COQUIN, 8^{ème} adjoint.

- ARRETONS -

ARTICLE 01 : Monsieur Philippe LEFÈVRE conseiller municipal de l'opposition, est autorisé par délégation exceptionnelle de nos fonctions d'officier d'état civil, à procéder à la cérémonie du mariage de Madame SRISAWAT Jiraporn avec Monsieur BRÉCHET Pierre le 22 décembre 2020 à 10 heures 30

ARTICLE 02 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture du Var et à monsieur le procureur de la république de Toulon. Il sera publié selon la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le 07/12/2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.